

AUTORISATION DE PRELEVEMENT SCIENTIFIQUE, CIRCULATION ET SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Autorisation numéro 2022-308

Pétitionnaire : Monsieur Didier GALOP — Laboratoire de géographie de l'environnement (GEODE) – UMR 5602 CNRS-UT2J - Maison de la recherche - Université Toulouse Jean Jaurès - 5 allées Antonio Machado - 31058 TOULOUSE CEDEX 9

Nature de la demande : Demande de prélèvement scientifique, survol dans le cœur du Parc national des Pyrénées

Localisation : vallée de Cauterets en zone cœur du Parc national des Pyrénées,

Dossier suivi par Monsieur Sylvain ROLLET, chargé de mission

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles I-331 4, R.331-18 et R.331-19,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées,

Vu la demande d'autorisation déposée le 14 septembre 2022 par Monsieur Didier GALOP, de l'université de Toulouse Jean Jaurès, dans le cadre du projet de recherche sur les lacs sentinelles

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 — Autorisation prélèvements

Monsieur Didier GALOP, de l'université de Toulouse Jean Jaurès est autorisé à mettre en œuvre des prélèvements scientifiques (prélèvement d'eau et de sédiments lacustres) dans le lac d'Arratille (vallée de Cauterets). Il s'agira, dans cette mission, d'assurer la maintenance des capteurs installés sur la ligne de mouillage et de récupérer les données thermiques et physicochimiques + ADNe (sous réserve).

Pour ce faire, une autorisation de navigation est donnée. Un petit bateau (zodiac) équipé d'un moteur électrique sera utilisé.

Il est rappelé la nécessaire désinfection de l'ensemble du matériel qui sera en contact avec l'eau pour éviter toute introduction de pathogène dans le milieu.

Article 2 — Autorisation circulation

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur Didier GALOP ainsi que les personnes susceptibles de l'accompagner sur le terrain, à circuler dans le cœur du Parc national des Pyrénées

Cette autorisation de circuler est donnée pour accéder à la DZ du refuge du Clot, afin de transporter le matériel nécessaire.

Il conviendra de passer à la maison du Parc à Cauterets pour récupérer le laissez-passer (Chef de secteur : Franck MABRUT - Tél. : 06 70 50 24 30 - Mail : franck.mabrut@pyrenees-parcnational.fr)

Article 3 — Autorisation survol

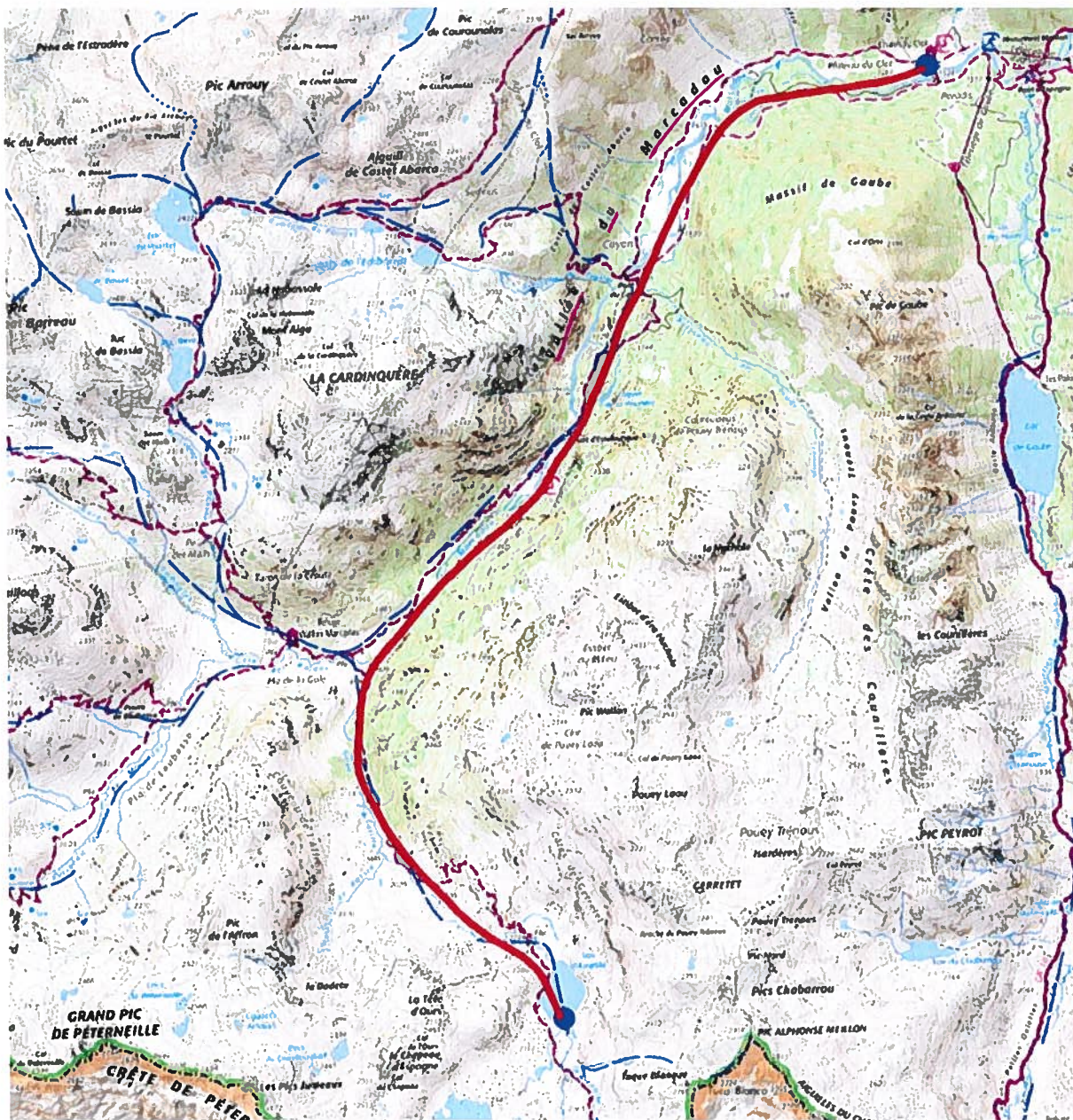
Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur Didier GALOP, Laboratoire CNRS GEODE, à organiser un survol de la zone cœur du Parc national dans les conditions suivantes :

- Mission sur le lac d'Arratille :
 - Dates du survol : 20 septembre 2022
 - Point de départ : DZ Clot (8h30)
 - Point d'arrivée : Lac d'Arratille (16-17h)
 - Objet du survol : mission scientifique
 - Moyens aériens : Société HDF
 - Nombre de rotation : 2 rotations (personnel et matériel)

En cas d'impossibilité de réaliser le vol à ces dates, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées des dates de report.

La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée de l'activité.

Plan de vol proposé :



Les consignes de base s'appliquent :

Préconisations en Aire d'Adhésion (acheminement de l'appareil sur la DZ)

- Vol le plus haut possible
- Vol dans l'axe des vallées

Prescriptions en Zone Cœur

- Vol le plus haut possible
- Vol dans l'axe des vallées
- Evitement des barres rocheuses
- Pas de survol à proximité des névés
- Evitement des franchissements au raz des crêtes
- Atterrissages et décollages les plus verticaux possible
- Pas de vol en rase motte

Article 4 — Prescriptions générales et particulières pour la mission

D'une manière générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact de cette exploration sur le milieu naturel et toutes les mesures devront être prises pour assurer la sécurité de l'opération.

1. le pétitionnaire s'engage à perturber le moins possible les milieux étudiés. **Les opérations seront strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.** Toutes les mesures seront prises en matière de prophylaxie (désinfection du matériel avant et après intervention).
2. Le pétitionnaire s'engage à la discrétion lors de ses interventions sur site et à permettre aux usagers, qui prendraient connaissance de l'autorisation dérogatoire, d'en comprendre les objectifs et les conditions de mise en œuvre,
3. le pétitionnaire s'engage à entrer, au préalable à toute intervention, en contact avec le chef de secteur de la vallée de Cauterets. Les échanges d'informations, montagnardes et scientifiques, se feront à bénéfice réciproque. Il est convenu qu'assimiler les règles et conseils de bonne conduite dans le Parc national, le choix des lieux et moments permet le respect du point mentionné en supra et les possibilités d'aide aux recherches (*moyens humains, matériels, lieu de rangement, accès*),
4. le pétitionnaire s'engage à remettre, avant la fin de l'année civile, à Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées afin qu'elle établisse un compte-rendu d'activité annuel, un compte-rendu chronologique des recherches autorisées (*avec dates, lieux, prélèvements ou observations*). Les déterminations seront données au niveau taxonomique le plus élevé en, fonction des difficultés et des délais. Le pétitionnaire s'engage à fournir ultérieurement un compte-rendu plus détaillé avec les déterminations, commentaires d'ordre patrimonial, l'absence (*ou non*) de risques ou menaces. Ce compte-rendu, pouvant sur sa demande, rester confidentiel, démontrera l'intérêt de la présente dérogation et est obligatoire pour tout éventuel renouvellement.
5. le pétitionnaire s'engage à participer, à la demande de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, à l'élaboration de documents de présentation (*concernant l'objet de ses recherches*) aux usagers du parc national,
6. le pétitionnaire s'engage à mentionner dans toute œuvre publique, l'autorisation accordée (*a fortiori l'aide s'il y a eu concours du personnel de terrain ou de documentation*) et en faire parvenir un exemplaire (*original ou copie*) à Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées.
7. si le territoire d'étude ne concerne que le Parc national des Pyrénées, le pétitionnaire s'engage à mentionner le Parc national des Pyrénées dans le titre de la publication. Dans tous les autres cas, l'établissement sera mentionné dans les mots clés de la publication ou les remerciements.

Article 5 — Période de la mission

La présente autorisation sera mise en œuvre le 20 septembre 2022.

En fonction des conditions météorologiques un report est possible. Le pétitionnaire s'engage à prévenir le responsable du secteur de Cauterets : Franck MABRUT - Tél. : 06 70 50 24 30 - Mail : franck.mabrut@pyrenees-parcnational.fr

Article 6 - Contrôles

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation. Une copie de la présente autorisation sera affichée, dans la mesure du possible, sur le lieu des travaux et présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés.

Le non-respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 7 - Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées, elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de cette exploration scientifique.

Article 8 - Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponibles sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 15 septembre 2022

La Directrice
du Parc national des Pyrénées

Melina ROTH



Copie : UT Gaves / secteur de Cauterets.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

